

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 26/09/2016

Date de la convocation:

20/09/2016

Date d'affichage:

21/09/2016

L' an 2016 et le 26 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, MM : KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Dominique, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 105.2016

Vote : A la majorité

Pour : 25

Contre : 2

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

105.2016 : Promotion de la randonnée : partenariat avec le club-vosgien pour l'entretien et le balisage de sentiers et modification du tableau des contributions annexes au budget principal (DBM 2).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la demande de l'association reconnue d'utilité publique – Le club vosgien,

Vu la proposition de convention de partenariat,

Considérant les nouveaux itinéraires circulaires transfrontaliers créés par la communauté de Communes Sauer-Pechelbronn en collaboration avec la Verbandsgemeinde Dahn-Felsenland, intitulés : *Burgenweg* (labellisé *Premiumweg*), *Sagenweg* et *Grenzgängerweg*,

Envoyé en préfecture le 06/10/2016
Reçu en préfecture le 06/10/2016
ID : 067-200013050-20160926-D_CC_105_2016-DE

Considérant la réalisation du balisage par le club vosgien,

Considérant la prise en charge par le club vosgien du bon entretien de ces circuits,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, trois abstentions, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la communauté de communes et l'association du club vosgien relatif à l'entretien d'itinéraires de randonnée, et d'autoriser le président à signer ladite convention,
- De fixer le montant annuel de la participation intercommunale au montant des frais de matériels et de déplacement pour l'entretien, des itinéraires concernés avec un plafond de 500 € (500 € TTC de factures présentées), à compter de 2016,
- D'approuver le tableau corrigé des contributions et participations à verser en 2016 et prévues au budget comme suit, au titre des opérations conduites par la communauté de communes, au titre de l'exécution des conventions de mandats, d'objectifs et de moyens en place, et en qualité de membre adhérent aux organismes cités, et d'autoriser le président à effectuer les dépenses ci-dessous indiquées conformément aux conditions de versements précisés dans les programmes, les conventions ou statuts considérés, étant précisé que cette modification n'impacte pas l'enveloppe totale prévue sur l'article comptable :

Tableau Des contributions – modifications suivantes			
Rajout	Club vosgien	6574	+ 500 €
Correction	Aides aux privés - BAFA	6574	- 500 €

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/09/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

